



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 DECEMBRE 2025

## Mandatement en période précédant l'adoption des budgets

**DÉLIBÉRATION****N° 2025-126**

En exercice :

38

Titulaires présents :

29

Absents :

9

Pouvoirs :

2

Nombre de votants :

31

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2026 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :
  - au budget général : **184 800 €**
  - au budget SPED : **230 000 €**
  - au budget Assainissement collectif : **146 000 €**
  - au budget Assainissement non collectif : **3 500 €**
  - au budget GEMAPI : **1 100 €**

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

**Budget GENERAL**

BUDGET inv. hors remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
739 714 €	184 929 €	184 800 €	20 204 21	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2051  <b>Subventions d'équipement</b> Article 2041412  <b>Immobilisations corporelles</b> Article 2128 Article 2152 Article 21578 Article 2158 Article 21728 Article 21735 Article 21828 Article 21838 Article 21848 Article 2185 Article 2188	<b>4 800 €</b> 4 800 €  <b>12 500 €</b> 12 500 €  <b>167 500 €</b> 975 € 2 850 € 230 € 9 790 € 1 760 € 83 640 € 6 000 € 10 300 € 23 675 € 1 330 € 26 950 €

**Budget SPED**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 070-247000755-20251215-D2025\_126-DE

BUDGET inv. hors remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
922 000 €	230 500 €	230 000 €	20	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2031 Article 2033 Article 2051	<b>2 250 €</b> 1 250 € 500 € 500 €
			21	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2135 Article 2154 Article 2155 Article 2182 Article 2183 Article 2184 Article 2188	<b>99 250 €</b> 4 000 € 12 500 € 1 250 € 75 000 € 600 € 900 € 5 000 €
			23	<b>Immobilisations en cours</b> Article 2313 Article 238	<b>128 500 €</b> 87 500 € 41 000 €

**Budget Assainissement collectif**

BUDGET inv. hors remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
587 793 €	146 948 €	146 000 €	20	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2031 Article 2033	<b>17 000 €</b> 16 250 € 750 €
			21	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2111 Article 2151	<b>72 000 €</b> 1 000 € 71 000 €
			23	<b>Immobilisations en cours</b> Article 2317	<b>57 000 €</b> 57 000 €

BUDGET inv. hors remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
<b>14 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2051	<b>1 250 €</b> 1 250 €
			<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2183 Article 2188	<b>2 250 €</b> 1 000 € 1 250 €

**Budget GEMAPI**

BUDGET inv. hors remb. dette 2025	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
<b>45 000 €</b>	<b>1 125 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2053	<b>1 100 €</b> 1 100 €